

Vérifiez si votre projet remplit une des conditions citées dans le tableau.

Dans l'affirmative, vous devez déposer un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 à l'appui de votre demande d'autorisation de manifestation ou d'homologation.

Pour vous aider dans cette démarche, un formulaire type et des informations sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement à partir du lien suivant :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-d-incidences-natura-r239.html>

"-formulaire
manifestations sportiv

Types de projets	Dispositions issues de la liste nationale (art R 414-19 du Code de l'environnement)	Dispositions issues de la liste locale (arrêté préfectoral du 21 avril 2011)
<p>Les manifestations sportives motorisées, soumises à autorisation en application des dispositions figurant aux articles R 331-18 à R 331-34 du Code du sport</p>	<p>les activités concernées peuvent s'effectuer à l'intérieur du site Natura 2000 ou à l'extérieur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manifestations qui se déroulent, en tout ou partie, sur des voies non ouvertes à la circulation publique (terrains et parcours notamment) ; - les manifestations qui se déroulent sur des circuits ayant fait l'objet d'une homologation sans avoir été soumis à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 (antérieurement au 1^{er} août 2010) ; 	<p>les manifestations sportives motorisées, organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>les homologations des circuits accordées en application de l'article R 331-37 du Code du sport</p>	<p>Les nouvelles demandes et les renouvellements des homologations des circuits destinés aux véhicules terrestres à moteur</p> <p>Toutefois, dès lors que le circuit a été homologué après évaluation des incidences au titre de Natura 2000, les manifestations se déroulant exclusivement sur ces circuits sont dispensées de cette évaluation.</p>	
<p>Les manifestations sportives non motorisées, soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du Code du sport</p>	<p>les épreuves et compétitions sportives qui se déroulent en tout ou partie sur la voie publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès lors qu'elle donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou - que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros 	<p>les manifestations sportives se déroulant en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 FR5410100 / FR5400446 « Marais Poitevin », rassemblant un nombre de personnes supérieur ou égal à 1000 (participants, organisateurs et spectateurs)</p>